



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 22
Date de convocation : 07 avril 2023

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 avril 2023**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE (a procuration pour M. MAULNY), Mme REBECHE, M. GOSSELIN, Mmes COURROS (a procuration pour Mme GARBAY), ZELLER, M. DARRIBEYROS, Mme THIEBLIN (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA, Mme LAPORTE, M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes HERDUAL, DEGOS (a procuration pour Mme GARRIDO), M. LAMOTHE (a procuration pour M. DUBOS).

Étaient excusés : Mme GARBAY (a donné procuration à Mme COURROS), M. MAULNY (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme THIEBLIN), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), Mme GARRIDO (a donné procuration à Mme DEGOS), M. DUBOS (a donné procuration à M. LAMOTHE).

Était absent : M. DELAS.

Un scrutin a eu lieu, Mme LAPORTE a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n°2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS - Dérogation travaux sécurisation parvis de l'école Jules Ferry et espace ado - DETR

Suite à la délibération A24 du 2 Mars 2023, concernant les travaux de sécurisation du groupe scolaire et de l'espace Ados, la commune a sollicité les aides de l'état à travers la DETR.

-Une dérogation pour entreprendre les travaux pendant les congés scolaires du mois d'Avril a été sollicitée

Par courrier du 29 Mars 2023, les services de l'Etat accordent cette dérogation et les travaux seront donc réalisés du 11 au 18 Avril 2023.

La CAF qui a été également contactée nous confirme qu'une partie du dossier correspondant à l'espace Ado est subventionnable.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.

A l'unanimité

PREND ACTE de la dérogation de travaux de sécurisation du parvis de l'école Jules Ferry et de l'espace ado pendant les congés scolaires du mois d'Avril.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,



Laurence LADORT

Le Maire,



Jean-Benoît BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Mme la Préfète des Landes.